

M. MAFFRE (Marie-Honoré-Auguste), âgé de quarante-huit ans, médecin principal, demeurant à Paris. — J'étais chargé du service du grand quartier général à Metz. Tous les jours, matin et soir, j'allais dans les ambulances, dans les hôpitaux, dans les maisons particulières, visiter les blessés et les malades; je rendais compte tous les jours à M. le maréchal de l'état de nos blessés, de nos ressources, de tout ce qui pouvait concerner l'état sanitaire de la place.

M. LE MARÉCHAL. — M. le commissaire du gouvernement demandait tout à l'heure si j'avais visité les ambulances et les hôpitaux; c'est une question qui m'a étonné; j'y suis allé quand j'ai cru devoir le faire. Il y avait à Metz vingt et quelques hôpitaux, autant d'ambulances; tous les jours, je montais à cheval, je passais à côté des ambulances, j'interrogeais les soldats qui s'y trouvaient; j'étais toujours au courant de ce qui se passait. Je ne crois pas qu'à ce point de vue j'aie manqué aux devoirs militaires et aux sentiments d'humanité. M. Maffre peut dire qu'une fois je me suis rencontré avec lui à l'hôpital de l'Esplanade.

M. MAFFRE. — En effet, je me rappelle parfaitement avoir vu M. le maréchal à l'ambulance de l'Esplanade, où j'allais tous les matins, j'ai été même chargé par lui de remercier plusieurs fois les dames de Metz, dont le dévouement était admirable, l'une d'elles, entre autres, qu'il est inutile de nommer, et qui consacrait tout son temps à soigner les malades de cette ambulance, depuis le matin jusqu'au soir.

Je me rappelle une circonstance dans laquelle M. le maréchal visita toutes les séries des tentes de cette ambulance, et, lorsque nous revînmes au grand quartier général, M. le maréchal donna des ordres relatifs à certains détails de service, prescrivant, — autant que je peux me le rappeler, — de délivrer des couvertures complètes aux malades de cette ambulance au lieu des demi-couvertures qui leur avaient été données.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Le témoin se souvient-il, après la capitulation de Metz, d'avoir été appelé à Castelnaudary par le sous-préfet et par le procureur de la République, pour fournir des renseignements sur la capitulation? Pourrait-il se rappeler quels renseignements il a fournis alors? Au besoin, s'il le désire, je lui indiquerai quelques-unes des questions qui lui ont été adressées, soit par le sous-préfet, soit par le procureur de la République.

M. MAFFRE. — Après la capitulation, j'accompagnai M. le maréchal jusqu'à Cassel. Arrivé le matin à neuf heures, je repartis de Cassel le soir même à dix heures, après avoir obtenu un sauf-conduit pour rentrer en France, et je me mis à la disposition du gouvernement.

Lorsque je fus arrivé dans mon pays, je fus appelé à Castelnaudary par le sous-préfet, qui me fit une série de questions concernant l'état de la ville de Metz et de l'armée. Après avoir fait remarquer que mes fonctions ne me permettaient pas de fournir des renseignements détaillés, je répondis néanmoins à plusieurs questions qui me furent posées; cela se passait le 3 ou le 4 novembre, autant que je puis me le rappeler.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Le 5 novembre.

M. MAFFRE. — La personne qui m'interrogeait tenait en main un numéro du *Moniteur universel*. Mais, ce même journal se trouvait renfermer la déposition d'un ancien interprète de l'armée de Metz, que je ne connais pas et qui était allé à Tours auprès du gouvernement de la Défense nationale, où il avait donné des renseignements au ministre de la guerre. On

me demanda, — ce *Moniteur* en main, — si je savais particulièrement ce qui s'était passé aux carrières de Jaumont.

C'était la première fois que j'entendais parler des carrières de Jaumont; je ne savais pas ce que cela voulait dire, et je fus tout étonné de cette question; les personnes qui m'interrogeaient furent encore plus surprises que moi de voir que j'ignorais ce fait d'armes formidable, dont le bruit s'était répandu dans toute la France et qui avait eu pour résultat de



ATTAQUE DE LA FERME DE FLAVIGNY.

précipiter l'armée prussienne dans les carrières. On me fit, je le répète, une série de questions auxquelles je répondais toujours: « Je ne sais rien de tout cela; mes fonctions étaient exclusivement médicales. » Actuellement, je ne me rappelle aucune des questions qui m'ont été adressées à cette époque.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je puis vous donner lecture de deux ou trois questions qui vous ont été posées.

En voici une première :

« Le maréchal entretenait-il dans son armée l'ardeur guerrière qu'un commandant en chef doit toujours exciter? »

M. MAFFRE. — Je ne me rappelle pas ce que j'ai répondu.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Vous avez répondu : « Non. »

M. MAFFRE. — Que voulez-vous : Un sous-préfet de Castelnaudary me fait une question...

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je vois encore ceci : « Il semble résulter de votre témoignage que le maréchal a laissé croupir l'armée dans l'oisiveté et dans la boue? »

Vous avez répondu : « Oui, on se livrait cependant à des exercices militaires et aux travaux des lignes de défense. »

M. MAFFRE. — Je ne puis pas nier que j'ai répondu cela ; mais, en définitive, je demande quelle est la valeur de mon témoignage.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — C'est une simple constatation que je voulais faire.

M^e LACHAUD. — Monsieur le président me permettra-t-il de demander à M. le commissaire spécial du gouvernement si le document qu'il cite est au dossier?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Non, il n'y est pas, mais on peut l'y mettre.

M^e LACHAUD. — J'aurais voulu qu'il y fût un peu plus tôt.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Ce sont des pièces qui ont été transmises récemment du ministère de la guerre.

M^e LACHAUD. — Je ne dis pas non, mais je voudrais bien les avoir.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce document sera joint aux pièces de la procédure.

M. LE MARÉCHAL. — Est-ce que ces réponses ont été faites sous serment?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Elles ont été faites devant le procureur de la République et le sous-préfet de l'arrondissement.

M^e LACHAUD. — Un procureur de la République et un sous-préfet jugeant de grandes opérations militaires!

M. LE PRÉSIDENT. — Appelez M. Paul Odent.

M. Paul Odent, ancien préfet de la Moselle, se présente à la barre.

M^e LACHAUD. — Je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien demander à M. Paul Odent s'il n'a pas par devers lui une note qui lui aurait été donnée par M. Bouchotte, que nous avons entendu hier (1) et qui a, à Metz, une situation très-considérable, — note dans laquelle M. Bouchotte indiquait l'état des vivres et la situation à cette époque.

M. PAUL ODENT. — Parfaitement, j'ai cette note.

Lecture est donnée de ce document, dont voici la conclusion :

Je crois donc, dans mon âme et conscience, que la ville de Metz et surtout les autorités qui l'éclairaient n'ont point failli à leurs obligations ; qu'il était impossible de répondre aux besoins de 240,000 combattants, sans être prévenu à l'avance de tels besoins. J'ajouterai qu'il est même extraordinaire qu'on soit resté dans une situation aussi difficile que celle qui était faite, et cela pendant près de deux mois, sans trop souffrir.

« Je vous prie, monsieur le préfet, d'agréer l'hommage de mes sentiments et respects.
« Signé : BOUCHOTTE. »

(1) Ces deux ou trois dernières dépositions sont, en effet, postérieures à la date que nous indiquons ; nous ne les introduisons dans la séance du 14 que parce qu'elles terminent une série : celle de la défense de la place de Metz.

M^e LACHAUD. — Je prie monsieur le président de vouloir bien demander à M. Paul Odent si, à la date du 22 août, M. le maréchal Bazaine ne lui a pas écrit pour lui offrir toutes facilités en vue de l'armement de la garde nationale de Metz.

M. PAUL ODENT. — En effet, j'ai bien reçu une communication dans ce sens de M. le maréchal, et l'on s'est occupé de l'armement de la garde nationale ; à cette date du 22 août, la garde nationale était même armée, et le commandant supérieur en avait été nommé ; c'était un ancien colonel d'artillerie en retraite.

M^e LACHAUD. — J'adresserai une dernière question au témoin.

A la date du 13 septembre, il a paru une proclamation signée par M. le général Coffinières, par M. le préfet Odent et par le maire de Metz, M. Maréchal. Dans cette proclamation, il était dit que l'armée ne s'éloignerait pas de la ville et, à la suite de cette proclamation, il y a eu, je crois, une délibération du conseil municipal. Je vous prie, monsieur le président, de demander à M. Paul Odent s'il ne connaît pas cette délibération et les sentiments qu'elle exprimait.

M. PAUL ODENT. — Je suis obligé d'entrer alors dans quelques détails.

Nous avons appris assez tard la catastrophe de Sedan ; nous en avons su la nouvelle indirectement et d'une façon assez obscure par un journal étranger, publié à Cologne. Déjà cette nouvelle était répandue dans les camps, et je crois que M. le maréchal Bazaine en avait donné une certaine connaissance aux officiers généraux.

Comme un journal de Metz s'appretait à publier ce document étranger, je crus qu'il y avait quelque inconvénient à ne pas donner connaissance de cette nouvelle si grave à la population de Metz d'une manière plus officielle. J'en entretins M. le général Coffinières, qui trouva, en effet, inutile la publication du document étranger dont je viens de parler, et je lui proposai de faire connaître à la population cette importante nouvelle par une proclamation. Vous connaissez, messieurs, cette proclamation, qui a été publiée.

Quelque temps après, les nouvelles se répandirent avec plus d'intensité, et les journaux français les confirmèrent. La proclamation dont parlait tout à l'heure M. le défenseur remonte, je crois, au 13 septembre, et j'avais l'honneur de dire au conseil que les nouvelles publiées par un journal étranger et confirmées par les journaux français arrivaient à Metz. Un journal intitulé le *Volontaire*, notamment, ainsi qu'un autre journal portant la date du 6 septembre, et qui nous était parvenu le 16 à Metz, rendaient compte de la dernière séance du Corps législatif et des proclamations qui avaient été adressées à ce moment.

Vers le 20, je reçus une députation du conseil municipal de Metz, laquelle se présenta aussi, je crois, chez le maire et chez le général Coffinières ; elle venait nous remercier des sentiments de patriotisme que nous avions exprimés dans la proclamation adressée à la population.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je désire adresser au témoin une question à l'occasion de la proclamation faite le 13 septembre.

Dans l'un des paragraphes de cette proclamation, il est dit : « L'armée ne vous quittera pas. » Je demande qui est-ce qui a rédigé cette proclamation?

M. PAUL ODENT. — C'est moi.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Sous quelle inspiration avez-vous écrit cette phrase?

M. PAUL ODENT. — Cette proclamation exprimait les sentiments de tous. Je l'ai rédigée et communiquée au général Coffinières, qui l'a approuvée.

354

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Elle émane de votre initiative privée, et vous l'avez écrite sans recevoir d'indications du général Coffinières ou d'autres personnes ?

« I
chef

M. PAUL ODENT. — Elle exprimait ce que j'entendais dire autour de moi.

M.
M.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Étiez-vous autorisé par quelqu'un à parler ainsi ?

M.
M.

M. PAUL ODENT. — J'ai soumis un projet de proclamation à M. le général Coffinières, qui l'a gardé et qui l'a signé après l'avoir examiné.

tém
V.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — M. le général Coffinières l'a gardé, dites-vous ; qu'entendez-vous par ces mots ?

vaux

M. PAUL ODENT. — Il l'a gardé pour le lire.

M.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Et il l'a signé sur place ?

quel

M. PAUL ODENT. — Qu'appellez-vous sur place ?

M.
M.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je vous demande s'il a emporté le projet de proclamation chez lui ?

spéc

M. PAUL ODENT. — Oui, il l'a lu, et non-seulement il l'a lu, mais il l'a modifié et je pourrais montrer les modifications faites de sa main.

M.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Et il n'a pas modifié le passage dont j'ai donné lecture tout à l'heure ?

M.

mei

M. PAUL ODENT. — Non.

M.

M^e LACHAUD. — La phrase entière, à laquelle appartient le passage lu par M. le commissaire du gouvernement, devrait être lue devant le conseil, car elle a une signification autre que celle du passage lu. Voici cette phrase :

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

« 13 septembre.

« Habitants de Metz,

« L'armée qui est sous nos murs, et qui a déjà fait connaître sa valeur et son héroïsme dans les combats de Borny, de Gravelotte, de Servigny, ne nous quittera pas ; elle résistera avec nous aux ennemis qui nous entourent, et cette résistance donnera au gouvernement le temps de créer les moyens de sauver la France, de sauver notre patrie. »

M. LE PRÉSIDENT, au témoin. — Cette phrase est de votre initiative ?

Od

no

lac

M. PAUL ODENT. — La rédaction de la proclamation est de mon initiative. J'ai proposé cette proclamation à M. le général Coffinières, et je la lui ai laissée pour la lire ; il l'a modifiée dans certaines parties, — peu modifiée, — puis il l'a signée et me l'a rendue.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne l'a pas modifiée dans le passage cité par M. le commissaire du gouvernement ?

qi

bi

qi

ét

M. PAUL ODENT. — Non, et je pourrais montrer la minute au conseil.

CAPILLA ALFONSO XIII



DC280

1020000644

5
B3

L43

109359

AUTOR

FAURE, Amédée Le

TITULO

Procés du Maréchal Bazaine

FECHA DE
VENCIMIENTO

NOMBRE DEL LECTOR

Relis P.



